



## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique (E/1708) ( <i>fin</i> ) . . .	37

*Président* : M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

*Présents* : Les représentants des pays suivants :

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes :

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

**Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique (E/1708) (*fin*)**

1. M. DELHAYE (Belgique) attire l'attention sur le fait que, en français, le mot « centre », qui est employé dans la note du secrétaire général (E/1708), évoque plutôt l'idée d'une circonscription géographique restreinte. Il estime donc, sans en faire une proposition formelle, qu'il serait préférable de supprimer, dans le titre, les mots « Centre international de », et de dire simplement : « Formation professionnelle en matière d'administration publique ».

2. Quant au fond de la question, M. Delhaye rappelle que, depuis de nombreuses années, la Belgique accorde des bourses et des facilités à des étudiants et à des techniciens de la pratique administrative venant d'autres pays et que, réciproquement, elle délègue dans des pays étrangers des techniciens des diverses branches de l'administration. Le fait que le siège de l'Institut international des sciences administratives est établi à Bruxelles montre, d'autre part, l'intérêt que la Belgique porte à cette question. Le Gouvernement belge continuera à donner son entière collaboration aux efforts internationaux tendant au développement des sciences et de la pratique administratives.

3. En ce qui concerne l'organisation de groupes d'étude régionaux, dont il est question dans le rapport du Secrétaire général, M. Delhaye rappelle que, aux termes des dispositions de l'article 3 du Traité de Bruxelles, de hauts fonctionnaires des cinq pays participants se réuniront périodiquement en groupes d'étude. On pourrait, par la suite, établir des groupes régionaux de ce genre

dans le monde entier, mais, pour le représentant de la Belgique, il serait préférable de procéder par étapes, en ne s'occupant que d'une zone géographique à la fois.

4. Le PRÉSIDENT fait savoir qu'il a été saisi par la délégation de l'Inde de deux amendements. Le premier est identique à la première partie de l'amendement (E/L.54) que la délégation du Canada a soumis à la 379<sup>e</sup> séance. Le second propose de remplacer, au dernier paragraphe du projet de résolution du Pérou (E/L.49), les mots « soient financées » par les mots « puissent être financées ».

5. M. VALENZUELA (Chili) déclare que son Gouvernement s'intéresse tout particulièrement à tout ce qui peut améliorer le niveau d'ensemble de l'administration publique. Le passage de l'ancien type d'administration passive à une administration moderne de forme plus ou moins active s'est, dans la plupart des pays, effectué empiriquement, sans plan établi à l'avance. Ceci a, en général, eu pour résultat de créer une structure onéreuse et d'un maniement difficile, que les programmes de réforme administrative des divers pays ont précisément pour but d'améliorer. Dans les pays insuffisamment développés, une telle réforme s'impose, non seulement en raison des exigences pressantes du développement économique, mais encore parce que l'afflux considérable de jeunes gens qui, faute d'autres débouchés, se tournent vers les carrières publiques, offre l'occasion d'opérer une refonte du système existant. En étudiant un système d'administration publique de conception moderne, on devrait pouvoir trouver la possibilité de former un personnel qualifié et, en même temps, de libérer les Etats de la charge financière que leur impose le maintien d'un appareil bureaucratique trop compliqué.

6. Le représentant du Chili craint néanmoins que, en se faisant une conception exagérée de l'importance du Centre en tant qu'université internationale pour tout ce qui touche à l'administration publique, l'on ne risque de multiplier encore les rouages des bureaucraties existantes, sans pour autant réaliser les réformes souhaitables.

7. D'autre part, il y aurait, selon lui, lieu de s'efforcer de normaliser les administrations publiques, de façon à éliminer la diversité actuelle des pratiques administratives, qui fait obstacle à la coopération internationale.

8. Pour conclure, M. Valenzuela appuie le projet de résolution du Pérou, tel qu'il a été amendé par le représentant de l'Inde.

9. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) se sent fort encouragé par le débat fécond qui s'est déroulé au Conseil sur la question du Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique.

10. Le Secrétariat s'engage dans une entreprise nouvelle, qui consiste à mettre en commun les sources de documentation sur les administrations publiques. Cette entreprise sera utile non seulement aux pays insuffisamment développés, mais aussi aux pays plus avancés, qui pourront en effet améliorer leur propre administration grâce à l'organisation systématique d'échanges de vues et d'informations.

11. Plusieurs délégations, et notamment celles du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique, se sont déclarées quelque peu inquiètes, lors de la 379<sup>e</sup> séance, de la lenteur avec laquelle le programme en question était mis en œuvre. Etant donné, cependant, qu'il s'agit là d'une entreprise entièrement nouvelle, il est du devoir du Secrétaire général de faire en sorte que, tant du point de vue administratif qu'en ce qui concerne le fond même du sujet traité, le travail à entreprendre dans ce domaine soit dûment coordonné avec le programme élargi d'assistance technique.

12. D'ailleurs, certaines mesures ont déjà été prises, et l'on en trouvera le détail dans la note du Secrétaire général. Le nombre de bourses accordées a été jusqu'ici plutôt faible, car on a dû apporter le plus grand soin au choix des boursiers. Il était indispensable, en effet, que les bourses ne fussent attribuées qu'à des candidats qui pouvaient réellement, par la suite, servir utilement leur pays. De ce fait, il a été nécessaire d'appliquer des critères plutôt sévères.

13. Il faut aussi souligner que dans le cas de nombre de demandes d'assistance formulées au titre du programme d'assistance technique, il ne s'agit en fait que de demandes d'aide dans le domaine administratif. Cependant, étant donné que ces requêtes relèvent du programme élargi d'assistance technique, il n'en est pas fait mention dans la note du Secrétaire général relative aux mesures qui ont été prises en ce qui concerne le Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique.

14. M. Owen a l'intention de recommander prochainement au Secrétaire général de désigner une personne qualifiée pour s'occuper de toutes les demandes d'assistance dans le domaine de l'administration publique ainsi que de toutes les questions qui se posent dans ce domaine. La personne ainsi désignée ne s'occuperait pas seulement des pays insuffisamment développés puisque, comme cela a déjà été souligné, l'activité du centre international sera utile à la fois aux pays insuffisamment développés et aux pays plus avancés.

15. Pour toutes ces raisons, le Secrétariat a décidé de maintenir un petit groupe de fonctionnaires chargés de s'occuper des questions d'administration publique, groupe dont les effectifs seront augmentés au fur et à mesure

des progrès accomplis dans la réalisation du programme élargi d'assistance technique. La nomination de la personne chargée de diriger ce service aura lieu dès que la mise en œuvre du programme relatif aux administrations publiques sera suffisamment avancée.

16. Nombre de propositions intéressantes ont été faites à propos du programme de stages d'étude. Il est prévu que le premier stage d'étude à organiser par le centre commencera à Lake Success le 15 septembre 1950 et qu'il sera consacré à la question de la direction du personnel des services publics. On étudie, à l'heure actuelle, l'organisation d'un autre stage d'étude, où il serait traité de questions d'impôts et de finances publiques.

17. Le représentant de l'Australie a demandé au Secrétariat de distribuer des renseignements complets sur les demandes de bourses qui lui sont parvenues. Il sera fait droit à cette requête dès que l'on aura reçu de Lake Success les informations nécessaires.

18. M. Owen s'abstiendra de tout commentaire sur le fond même du projet de résolution présenté par la délégation du Pérou et sur les amendements à ce projet, dont le Conseil se trouve saisi. Il se bornera à dire que la formule « les demandes d'assistance... soient financées », employée au dernier alinéa du projet de résolution du Pérou, ne lui semble pas tout à fait appropriée, car il s'agit de financer non pas les demandes d'assistance, mais les mesures que peuvent entraîner ces demandes.

19. En ce qui concerne la discussion relative au titre qu'il convient de donner au projet de résolution, l'orateur rappelle qu'au cours de débats antérieurs la tendance du Conseil a été de considérer qu'il s'agissait d'établir un programme d'activités. D'autre part, certains membres de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale ont défendu vigoureusement le principe d'un centre international, en faisant valoir que, bien que les questions d'administration publique soient liées au programme d'assistance technique, il convenait cependant de maintenir une nette distinction entre ces deux catégories de problèmes. Selon l'opinion personnelle de l'orateur, l'assistance technique en matière d'administration publique n'est qu'un aspect particulier de l'assistance technique considérée dans son ensemble. En outre, il a toujours été d'avis qu'il devrait exister, au sein du Secrétariat, un service chargé de s'occuper des problèmes d'administration publique. Les cadres d'un service de ce genre ont déjà été créés, et on peut considérer ce service comme constituant un « institut ». Puisque la résolution 246 (III) de l'Assemblée générale emploie le terme *centre*<sup>1</sup>, il semble que le Conseil devrait à son tour adopter ce terme.

20. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) pense que les mots « activités nouvelles », employés dans la deuxième partie de la proposition d'amendement du Canada (E/L.54), se rapportent aux « activités supplémentaires » dont il est question au paragraphe 24 de la note du

<sup>1</sup> Le texte français de la résolution 246 (III) de l'Assemblée générale emploie le terme « institut international d'administration publique ». Le nom « Centre international de formation... » a été adopté par le Conseil à sa neuvième session (voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, neuvième session, 313<sup>e</sup> séance, page 457). Dans le texte anglais, la même désignation (*centre*) est employée dans les deux cas.

Secrétaire général. Parmi ces activités, le Secrétaire général, a cité l'exécution de programmes spéciaux de formation professionnelle, la création de groupes d'étude régionaux et de missions destinés à améliorer les organismes gouvernementaux et autres activités connexes, qui s'effectueraient normalement dans le cadre du programme élargi d'assistance technique.

21. Sir Ramaswami pense que l'organisation de groupes d'étude régionaux ne saurait être financée au titre du programme élargi d'assistance technique, car ce programme devrait s'appliquer exclusivement aux pays insuffisamment développés. Tout Etat Membre pouvant demander l'organisation d'un groupe d'étude régional en matière d'administration publique, il se pourra que les fonds destinés à l'assistance technique soient également utilisés en vue de prêter assistance à des pays qui sont très loin d'être insuffisamment développés. Le Secrétaire général adjoint a lui-même déclaré que l'assistance en matière d'administration publique serait accordée à tous les pays, quelle que soit leur situation économique. L'orateur estime donc nécessaire de bien préciser le sens de l'expression « activités nouvelles ».

22. M. JUVIGNY (France) se déclare prêt à voter en faveur de la deuxième partie de l'amendement présenté par le Canada, dont le sens lui paraît être que, lorsqu'une demande ne peut être satisfaite sur les crédits du budget général, elle devrait être examinée dans le cadre du programme d'assistance technique. Il désirerait cependant recevoir des explications au sujet du sens à donner à l'expression « activités nouvelles », employée dans cet amendement.

23. M. Arnold SMITH (Canada) répond qu'à son sens, dans le texte français de sa proposition d'amendement, il serait plus exact de dire « activités supplémentaires » au lieu d'« activités nouvelles ».

24. M. SCOPES (Royaume-Uni) critique l'emploi du terme « centre » dans le passage où ce mot figure, et où il s'entend de groupes d'étude répartis dans le monde entier. A son avis, la désignation correcte serait: « Centre international pour l'organisation de la formation professionnelle en matière d'administration publique ».

25. Le PRÉSIDENT fait remarquer que la désignation existante devra être conservée, à moins qu'un autre nom ne soit proposé et adopté par le Conseil.

26. M. JUVIGNY (France) rappelle que le Conseil, au cours de sa dixième session<sup>2</sup>, a adopté un amendement présenté par le Royaume-Uni et dont la rédaction ne comportait pas le terme « centre ». On pourrait donc considérer que le problème était juridiquement réglé. En tout cas, les débats de la séance précédente ont montré qu'un grand nombre de délégations attachaient une grande importance au titre de l'institution.

27. Afin de mettre fin à la confusion qui règne dans ce domaine, M. Juvigny présente formellement un amendement tendant à la suppression, dans le titre, des mots: « Centre international de ».

28. M. CABADA (Pérou) fait observer que, s'il ne s'agit pas de créer effectivement une institution — ce qui justifierait l'emploi du mot « centre » — il suffirait de dire: « Programme de formation professionnelle en matière d'administration publique ».

29. M. JUVIGNY (France) et M. DELHAYE (Belgique) se rallient à la proposition du représentant du Pérou.

30. M. DE ALMEIDA (Brésil) déclare qu'il ne faut pas perdre de vue que, si le Conseil discute ce problème, c'est parce que l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 246 (III), qu'il serait créé un centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique, et a prié le Secrétaire général de présenter à l'examen du Conseil un rapport détaillé sur les dispositions à prendre en vue de la création de ce centre. M. de Almeida estime que le Conseil n'est pas qualifié pour modifier un titre choisi par l'Assemblée générale. Puisque le représentant du Pérou désire modifier le titre de son projet de résolution, M. de Almeida propose que le Conseil amende ce projet de résolution de manière à rétablir le titre initial, celui-là même dont s'est servi l'Assemblée générale dans sa résolution<sup>3</sup>.

31. M. ENTEZAM (Iran) fait remarquer que l'on ne demande pas au Conseil de changer un titre adopté par l'Assemblée générale; le Conseil doit simplement choisir un titre approprié pour une de ses propres résolutions. Il existe des précédents qui montrent que certaines commissions de l'Assemblée générale ne se sont pas toujours fait une obligation de reprendre des titres adoptés par l'Assemblée elle-même.

32. Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat en application de l'article 51 du règlement intérieur. Il annonce que les diverses propositions seront mises aux voix dans l'ordre suivant: premièrement, l'amendement du Brésil au projet de résolution du Pérou (E/L.49), tendant à maintenir le titre initial « Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique », au lieu de le remplacer par le titre « Programme de formation professionnelle en matière d'administration publique », titre qu'a accepté le représentant du Pérou; deuxièmement, la première partie de l'amendement de l'Inde (E/L.55); troisièmement, l'amendement du Canada (E/L.54). Si la seconde partie de l'amendement du Canada est rejetée, le Conseil votera alors sur la seconde partie de l'amendement de l'Inde (E/L.55) et sur l'amendement de la France, qui proposent tous deux de remplacer les mots « soient financées », figurant dans le dernier alinéa du projet de résolution du Pérou, par les mots « puissent être financées ».

*Par 6 voix contre 3, avec 5 abstentions, l'amendement présenté par le Brésil est rejeté.*

*Par 8 voix contre 6, la première partie de l'amendement présenté par l'Inde est rejetée.*

33. M. CABADA (Pérou) ayant dit qu'il acceptait la première partie de l'amendement du Canada, le PRÉSIDENT déclare qu'il n'est pas nécessaire de voter sur

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, dixième session, 371<sup>e</sup> séance, paragraphe 49.

<sup>3</sup> Voir la note relative au paragraphe 19 ci-dessus.

cet amendement. Il met alors aux voix la seconde partie de l'amendement proposé par le Canada.

*Par 11 voix contre 3, avec une abstention, la seconde partie de l'amendement présenté par le Canada est adoptée.*

34. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) propose d'insérer, au deuxième paragraphe du projet de résolution présenté par le Pérou, entre les mots « prend acte » et les mots « avec satisfaction », le mot « également ».

*Cet amendement est adopté.*

35. M. ROSEMAN (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, déclare que sa délégation est disposée à appuyer le dernier paragraphe du projet de résolution, tel que ce paragraphe a été amendé par le représentant du Canada, étant entendu que la formation professionnelle en matière d'administration publique organisée en exécution du programme élargi d'assistance technique devra répondre à l'objectif essentiel de ce programme. Il tient à bien préciser que les dépenses à affecter à ce type de formation — que le Gouvernement des Etats-Unis envisage avec pleine sympathie — devront, dans la mesure où les moyens financiers nécessaires à cet effet

seront fournis au titre du programme élargi, avoir pour but principal d'améliorer l'administration publique dans des pays qui, jusqu'ici, ne sont pas encore suffisamment développés. Aussi le programme élargi ne devra-t-il pas être mis à contribution pour la formation professionnelle de fonctionnaires des Etats-Unis ou de pays à situation analogue.

36. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) déclare à son tour qu'il votera pour le projet de résolution ainsi amendé, étant entendu que l'assistance sera réservée aux pays insuffisamment développés. Il fait cette observation à propos de la seconde partie de la proposition d'amendement du Canada, et il désire qu'elle figure au procès-verbal.

37. M. ENTEZAM (Iran) apporte, lui aussi, l'appui de sa délégation au projet de résolution ainsi amendé.

38. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution du Pérou (E/L.49), tel qu'il a été amendé.

*A l'unanimité, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.*

La séance est levée à 16 h. 35.